

ÉCHOS DES COHÉS

AOÛT 2019



FERMETURE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du 26 août 2019 au 07 septembre 2019 inclus.

Les permanences du samedi 31 août et 7 septembre seront assurées de 10h00 à 12h00 par M. le Maire et ses adjoints.

VIDE GRENIER

Vous avez jusqu'au 1^{er} Septembre 2019 pour vous inscrire au vide grenier. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la mairie : www.aingeray.mairie54.fr (Onglet AGENDA/ACTUALITES)

MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE



Un défibrillateur semi-automatique a été installé sur le mur de l'école R. DESNOS, côté rue de Liverdun. L'utilisation de ce type de défibrillateur est simplifiée, ce qui permet au public de l'utiliser en cas d'urgence, en suivant les consignes simples inscrites sur le matériel de secours et dictées par une voix préenregistrée. Une documentation sur l'utilisation du matériel vous a été envoyée par mail et est disponible en mairie si besoin.

Par ailleurs, il est à noter que ce défibrillateur est mobile. En cas d'urgence, il peut donc être emporté dans tout le village. Dans l'attente de l'appareil, veillez à ce qu'un massage cardiaque soit pratiqué sur la victime.

BIBLIOTHEQUE

Nous vous rappelons que la bibliothèque, située au 1^{er} étage de la mairie, met à votre disposition un large choix de livres et de DVD.

La permanence est assurée chaque samedi de 10h30 à 12h00.

LOGEMENT COMMUNAL

A louer prochainement, logement communal de type T3 situé au-dessus de l'école primaire R. DESNOS (petits travaux à prévoir). Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à la mairie

ARRETE DE LIMITATION DE CERTAINS USAGES DE L'EAU – ALERTE RENFORCEE

Le comité sécheresse du département de Meurthe-et-Moselle s'est réuni le 01 août 2019 et a décidé le renforcement des mesures de restriction des usages de l'eau. L'ensemble du département passe en niveau d'alerte renforcée.



- Ainsi les particuliers et les collectivités sont soumis, à compter du jeudi 1er août 2019, aux mesures suivantes :
- **L'arrosage des jardins, des pelouses, des massifs floraux, des potagers, des espaces verts et des espaces sportifs est interdit de 9h à 20h ;**
 - **Le lavage des véhicules à domicile est interdit, il est obligatoire d'aller en station professionnelle ;**
 - **Le remplissage (même partiel) et la vidange en milieu naturel des piscines privées est interdit, la vidange des plans d'eau est interdite ;**
 - **Le lavage des voiries et des trottoirs est limité au strict nécessaire ;**
 - **Le contrôle des bornes incendie est interdit sauf pour raison de sécurité et dérogation accordée par le service environnement de la DDT ;**
 - **Tout prélèvement dans un cours d'eau à des fins non autorisées est interdit ;**
 - **Tout prélèvement par le biais de forage doit être reporté à la fin de la période de sécheresse ;**
 - **L'abreuvement du bétail par prélèvement dans un cours d'eau est interdit sans autorisation du service environnement de la DDT.**

Ces mesures sont valables jusqu'au 15 septembre 2019.

Arrêté Préfectoral n°DDT-EEB-20149-066-MAM-AR

CHALLENGE DES COHES



3^{ème} édition du CHALLENGE DES COHÉS PÊCHE DES CARNASSIERS, EN BATEAU, AUX LEURRES.

Le 22 septembre 2019
à Aingeray



RETRAIT DES INSCRIPTIONS AUPRES DE :
Toul Pêche
Pacific pêche Nancy
Téléchargeable sur le site de la Mairie d'Aingeray
Frédéric au 06 26 74 27 91
Patrick au 06 37 44 10 59

→ Règlement et bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de la mairie : www.aingeray.mairie54.fr (Onglet AGENDA/ACTUALITES)

EXCES DE VITESSE DANS CHEMINS RURAUX ET VILLAGE

Les chemins blancs se dégradent en partie à cause de la vitesse excessive. Je ne vous rappellerai pas le coût d'entretien que cela engendre pour la commune.
Vous limiter à 30 km/h serait largement raisonnable et respectueux de la bonne qualité des chemins. Faut-il aller jusqu'à 'à la mise en place de « gendarmes couchés » ? Merci de votre compréhension.

Le village : Zone 30 km/h très peu respectée, pas uniquement par des véhicules de passage.
Des véhicules bien connus sont souvent observés dans ces excès.

La Municipalité.

